

**Demande d'enregistrement
GALATEA à DIEPPE (76200)**

Exploitation d'une nouvelle installation de stockage de matières combustibles

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2024, une consultation du public est ouverte du **lundi 10 juin 2024 au lundi 8 juillet 2024 inclus** portant sur une demande d'enregistrement, déposée par la société Galatea, dont le siège social se situe 49 rue des Murets – 76130 Mont-Saint-Aignan, en vue de l'exploitation d'une nouvelle installation de stockage de matières combustibles dans la ZAC Eurochannel II à Dieppe.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité concerne principalement les rubriques : **1510-2-b** : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³. **2925.1** : Déclaration – Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible en mairie de Dieppe. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société Galatea », ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – Dieppe).

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de Dieppe,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, *en précisant « consultation du public – Galatea »,*
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr *en précisant « consultation du public – société Galatea ».*

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Dieppe et Martin-Eglise.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis et le transmettre au préfet de la Seine-Maritime, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public.

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.